



Vers un protocole d'accompagnement « PPCR » pour les personnels techniques et pédagogiques « jeunesse et sports »

Lors du CTM JS du 16/03/17 les 6 décrets indiciaires et statutaires des PS, CEPJ et CTPS ont été votés à l'unanimité de la représentation syndicale, malgré des réserves, pour certaines très fortes s'agissant du corps des CTPS.

Ce vote a été acquis sur la base :

- d'un engagement politique ministériel consistant à faire valoir auprès du Conseil d'Etat le manque¹ à gagner considérable qui va frapper la classe normale des CTPS de manière progressive du 4^e au 10^e échelon ;
- de la signature avant la fin du quinquennat d'un **protocole d'accord** entre le ministre et les organisations syndicales présentes au sein du CTM JS.

Ce protocole comportera cinq engagements :

- 1. Augmentation du ratio de passage à la HC CTPS** : le ministre s'engagera à faire valoir la nécessité d'au moins doubler sur la campagne 2018-2020 le ratio d'accès de 10% (pour prendre en considération dans un 1^{er} temps l'engorgement au 11^e échelon de la CN et dans un second² temps les manques à gagner des autres échelons).
- 2. Garantie de carrière sur deux grades** : en l'espace de 3 années les CTPS au 11^e échelon (près de 40%) doivent pouvoir intégrer la HC au nom du principe lié à l'application PPCR. Dès effectivité de cette mesure la gestion du corps deviendra de facto fluide (et cylindrique par rééquilibre de la pyramide des âges).
- 3. Mise en place de critères pour l'accès à la HC des CTPS** : les CTPS CN en fonctions avant le 01/09/17 devront être assurés d'une prise en compte du préjudice subi lors de leur reclassement au 1/09/17. Ainsi des éléments de classement³ - qui rejoignent pour les syndicats le principe d'un barème - devront être arrêtés.
- 4. Classe exceptionnelle (grade d'accès fonctionnel) CTPS** : afin de prendre en compte la proximité de la retraite de la majorité des CTPS HC, porter rapidement, en l'envisageant dès le 01/09/17 les effectifs de ce grade à 10% de ceux du corps, sur la base d'un arrêté ministériel garantissant un vivier large d'alimentation pour assurer un flux réel de la HC.
- 5. Envisager la fusion des corps de PTP JS par une intégration des PS et CEPJ dans le corps des CTPS** : conformément à l'engagement du ministre, le principe d'une fusion prochaine des corps de PTP JS, pour ne conserver⁴ à terme que le corps des CTPS, sera posé⁵.

¹ Faute de pouvoir appliquer légalement des bonifications d'ancienneté transitoires compensant l'augmentation de durée de la classe normale de 21,5 à 26 ans, plus de 60% de ces collègues vont connaître une progression indiciaire ralentie.

² Pour cela, il faudra maintenir un ratio de l'ordre de 20% après 2020.

³ Permettant un passage précoce à la HC des CTPS en fonction au 31/08/17.

⁴ Arrêt des concours de PS et CEPJ, ouverture du concours externe « masterisé » de CTPS et intégration progressive des PS et CEPJ dans le corps des CTPS.

⁵ La décision ne pouvant dorénavant revenir qu'au futur gouvernement nommé à l'issu des présidentielles.

ANNEXE

Le tableau ci-dessous est une projection en visuel de la mécanique d'apurement de la classe normale actuelle sur la base d'un corps maintenu à effectifs constants pendant une période transitoire où la hors classe serait de 45% (au lieu des 25% de croisière assurant un flux), la classe normale de 45% (au lieu de 65%) et la classe exceptionnelle fixée à 10%. Ce tableau, bien qu'indicatif, est la cible recherchée par le protocole.

« Protocole d'accompagnement » PPCR CTPS Tableau indicatif des projections 2017-2025

Surligné jaune : CTPS sport non concernés par le « manque à gagner » PPCR

Surligné bleu : CTPS JEP non concernés par le « manque à gagner » PPCR

Surligné vert : CTPS sport et JEP concernés par le « manque à gagner » PPCR

Structure corps CTPS au 31/08/17		Structure corps CTPS horizon 2020		Structure corps CTPS horizon 2025			
		Classe exceptionnelle		Classe exceptionnelle			
		sport	JEP		sport	JEP	
		3 ^e échelon	10	2	3 ^e échelon	10	2
		2 ^e échelon	10	3	2 ^e échelon	10	3
		1 ^{er} échelon			1 ^{er} échelon		
		Total	20	5	Total	20	5
Hors classe		Hors classe		Hors classe			
		sport	JEP				
		4 ^e échelon	52	11	4 ^e échelon	45	10
		3 ^e échelon	15	3	3 ^e échelon	50	20
		2 ^e échelon	8	2	2 ^e échelon	5	
		1 ^{er} échelon	2	0	1 ^{er} échelon	0	
		Total	77	16	100	30	25
Classe normale							
		11 ^e échelon	56	9	11 ^e échelon	15	2
		10 ^e échelon	15	4	10 ^e échelon	15	4
		9 ^e échelon	18	1	9 ^e échelon	15	5
		8 ^e échelon	18	5	8 ^e échelon	15	5
		7 ^e échelon	13	5	7 ^e échelon	10	3
		6 ^e échelon	6	3	6 ^e échelon	10	3
		5 ^e échelon	6	0	5 ^e échelon	15	3
		4 ^e échelon	6	4	4 ^e échelon	5	0
		Total	138	31	100	25	25